

# **COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012**

---

## **EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

### **DELIBERATION N° 2012-13**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2012

### **DELIBERATION N° 2012-14**

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

### **DELIBERATION N° 2012-15**

ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE  
DE COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN

### **DELIBERATION N° 2012-16**

AVIS SUR LA SYNTHESE DE LA MISE EN OEUVRE A MI-PARCOURS  
(2012) DU PROGRAMME DE MESURES

### **DELIBERATION N° 2012-17**

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR LA LOUE

### **DELIBERATION N° 2012-18**

COOPERATION INTERNATIONALE

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012

---

DELIBERATION N° 2012-13

---

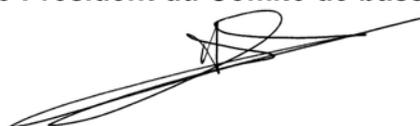
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2012**

---

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2012.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

# COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

## SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2012

---

### PROCES-VERBAL

---

Le vendredi 14 septembre 2012 à 10 heures, le Comité de Bassin RHÔNE-MÉDITERRANÉE s'est réuni au Novotel de Lyon Gerland, sous la présidence de M. Michel DANTIN, Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent procès-verbal.

La moitié au moins des membres étant présents ou ayant donné mandat (112/165), le Comité de Bassin peut valablement délibérer.

Avant d'ouvrir la séance, M. DANTIN indique avoir été saisi d'une demande d'intervention par l'administrateur de l'Agence, représentant du personnel, non membre du Comité de bassin, auquel il passe la parole :

M. Maynard déclare : *« Ce jour doit voir validé le 10<sup>ème</sup> programme. L'Agence étant un outil majeur dans sa mise en œuvre, les organisations syndicales de l'établissement m'ont demandé de vous faire part des difficultés très prévisibles à venir, ne pouvant être évoquées dans le rapport de présentation. Mon propos veut donc faire valoir deux éléments particuliers de contexte, dont les conséquences sont lourdes sur les capacités d'intervention de l'Agence.*

*Tout d'abord, sur le dialogue social de notre Ministère de tutelle et ce qui est propre au pilotage de la politique de l'eau. Pour la période 2007-2012, cela a été RGPP, silence radio et encéphalogramme plat. Depuis le changement de gouvernement, c'est exactement pareil, silence radio et encéphalogramme plat, sauf que les réductions d'effectifs et les moyens de fonctionnement vont être nettement plus drastiques et ceci quel que soit le périmètre du programme à valider.*

*Ensuite, sur le décalage entre les objectifs de la directive-cadre sur l'eau et notre capacité collective à les atteindre, dans un contexte de contraintes contradictoires très fort. Je l'ai exprimé à plusieurs reprises en Conseil d'administration. Eu égard aux objectifs fixés et aux engagements pris par l'Etat, même un programme à 5 milliards d'euros, qui était l'une des hypothèses évoquées dans les toutes premières réflexions, se révélerait insuffisant. Dès lors, 18 mois de débat au Conseil d'administration ont tendu à rechercher un équilibre entre une vitalité économique à consolider, l'affirmation d'une capacité des collectivités locales à porter leur projet de territoire, la construction de réponses aux attentes de la société civile.*

*Ces 18 mois ont abouti au programme qui vous est soumis aujourd'hui, de l'ordre de 3,6 milliards d'euros, mais dont la réalisation ne sera possible qu'en étant capable de relever deux paris sous-jacents.*

*Le premier est que chacun des acteurs puisse effectivement être porteur des projets attendus, auxquels les financements prévus par l'Agence permettront d'aboutir.*

*Le second est que l'Agence elle-même, mais aussi les structures de gestion qui l'accompagnent au quotidien et sans lesquelles presque rien ne pourrait se faire, disposent de moyens un tant soit peu cohérents au regard des missions que nous leur confions. Pour les structures de gestion, leurs moyens sont simplement maintenus jusqu'en 2018 alors que nous leur en demandons sans cesse plus. Pour l'Agence elle-même, le champ de missions s'est considérablement élargi, notamment avec le Grenelle II. Le 9<sup>ème</sup> programme s'exécute dans ces conditions. Le constat porté sur l'adéquation missions-moyens, à travers la perte d'une grosse quinzaine de postes sur la durée du programme, produit les conséquences prévisibles : perte de dynamisme, de motivation, besoin de prise en charge du risque psychosocial, etc.*

*Côté vécu, c'est : on ne fait plus rien, on fait tout faire par d'autres, et on fait de plus en plus mal ce que l'on fait encore par nous-mêmes. Ce programme, c'est donc l'ambition de la mise en œuvre du SDAGE et du maintien de l'activité traditionnelle de l'Agence de l'eau qui reste indispensable mais ce sont aussi les nouvelles missions issues du Grenelle – schéma écologique, climatique, prise en charge du milieu marin – qui représentaient pas moins de deux pages et demie de missions nouvelles dans leur présentation lors de la commission de juin 2011. Ce programme dégage donc des moyens financiers pour relever ces défis, tout en maintenant l'ensemble des autres engagements de façon plus sélective mais, dans le même temps, en devant supporter de notables réductions supplémentaires d'effectifs, de l'ordre d'une petite dizaine par an pour chacune des années à venir. Je n'évoquerai même pas la réduction des moyens de fonctionnement, donc des conditions de travail. Vous comprendrez bien que dans un tel contexte, la capacité de l'Agence elle-même à porter le programme peut être considérablement réduite, sans doute beaucoup plus qu'à due proportion des efforts financiers engagés. Il appartient donc à chacun d'entre vous d'en tirer des conséquences.*

*Merci. »*

M. DANTIN remercie M. Maynard et déclare ouverte la séance du Comité de bassin.

M. DANTIN indique que M. le Préfet Coordonnateur de Bassin est retenu par la visite du ministre de l'Intérieur à Lyon et qu'il sera représenté par M. LEDENVIC. Il salue la présence de M. SCHMITT, commissaire du gouvernement, de M. FAYEIN, président du Conseil d'administration et de M. GERDEAUX, président du Comité scientifique.

Il rappelle qu'en accord avec le Directeur général, M. GUESPEREAU, la réunion du Comité de bassin du 11 juillet 2012 a été reportée au 14 septembre 2012 le temps que le gouvernement prenne les arbitrages attendus.

M. DANTIN indique les mouvements attendus au sein des membres du Comité de bassin et salue la nomination au titre du collège des usagers de :

Au titre de la pêche maritime : M. Marc PLANAS, Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) Languedoc Roussillon en remplacement M. Henri GRONZIO.

Au titre du tourisme : M. Pierre MEFFRE, Président du Comité Régional de Tourisme PACA en remplacement de M. Olivier DELLA SUDDA.

Au titre des distributeurs d'eau : M. Cyril COURJARET, Directeur Rhône-Alpes-Auvergne de la Lyonnaise des Eaux, en remplacement de M. Jean-Pascal DARRIET.

Au titre des blanchisseries industrielles : Mme Sophie CORD, Directrice environnement de la société ELIS, en remplacement de M. Sylvain VERGER.

M. DANTIN déclare ensuite que la mise au vote d'un avis conforme sur le projet de 10<sup>ème</sup> programme et des taux de redevance pour les années 2013 à 2018 constitue une étape majeure pour le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée. En l'occurrence, la portée du 10<sup>ème</sup> programme serait confortée par un vote unanime et clair des membres de l'instance. A cet égard, M. DANTIN note avec satisfaction que les membres du Comité de bassin de Corse ont adopté le projet de 10<sup>ème</sup> programme à l'unanimité moins une abstention.

C'est après 18 mois de concertation et de négociation que le projet de 10<sup>ème</sup> programme est soumis à l'avis du Comité de bassin. De nombreuses réunions techniques se sont tenues au sein de la Commission du programme élargi. Par ailleurs, 9 réunions des commissions géographiques se sont tenues entre février et mars et des réunions ont été organisées en présence des présidents des Conseils généraux du bassin. Au cours de cette phase d'échange, les différents points de vue et interrogations ont été exprimés, ce qui a donné lieu à des ajustements du projet de 10<sup>ème</sup> programme.

M. DANTIN adresse ses remerciements sincères, en son nom et en celui du président du Conseil d'administration, à tous les acteurs qui se sont fortement impliqués dans les travaux préparatoires. Le projet a été présenté pour la première fois le 29 mars 2012 au Conseil d'administration.

Grâce aux travaux des groupes thématiques sur la ressource, les milieux aquatiques et les pollutions industrielles, un certain nombre de questions ont été approfondies. Le 19 juin 2012, c'est en toute responsabilité que le Conseil d'administration a voté le projet de 10<sup>ème</sup> programme et les taux de redevance.

A l'issue de la phase de concertation, le projet de programme a conservé un niveau d'ambition élevé à la mesure des problématiques d'avenir. Les modalités d'attribution des aides ont été réorientées vers les priorités que constituent la lutte contre le changement climatique et les pollutions émergentes.

Le Conseil d'administration a pris acte de la réussite des actions engagées en matière de lutte contre les pollutions organiques. Le projet de 10<sup>ème</sup> programme traduit l'urgence de la lutte contre les pesticides et la déformation des rivières, qui comptent parmi les premiers facteurs de déclassement des masses d'eau. Il double les moyens financiers consacrés à la gestion quantitative de la ressource, à la gestion des milieux et à l'agriculture.

Pour autant, le projet de 10<sup>ème</sup> programme reste cohérent en orientant l'effort d'assainissement vers les stations d'épuration de taille moyenne. Par ailleurs, dans un esprit de solidarité, l'effort consenti vis-à-vis du milieu rural sera poursuivi et amplifié. Les aides consacrées à l'éducation à l'environnement ont été maintenues.

Le projet de 10<sup>ème</sup> programme modifie partiellement la politique fiscale pour le bassin Rhône-Méditerranée. L'augmentation des interventions est justifiée par la résorption du déficit constaté depuis le début du 9<sup>ème</sup> programme. L'Agence entend restaurer et stabiliser son fonds de roulement afin de ne pas recourir à l'emprunt. Compte tenu des arbitrages pris dans les deux programmes précédents, il sera nécessaire de trouver 100 millions d'euros de recettes nouvelles afin de compenser les avances remboursables non couvertes.

Dans un souci d'équité fiscale, la part de la contribution des ménages a été ramenée de 90 % à 85 %. Dans les années à venir, l'Agence devra ramener la contribution de chacun au minimum, soit 20 % des plafonds de redevance fixés par la loi.

Le 10<sup>ème</sup> programme s'apparentera plus que jamais à un outil d'application du SDAGE, puisque 43 % des ressources financières seront dédiés à ce dernier. En outre, il s'inscrira dans une logique de prévention des risques de contentieux européens. En effet, des précontentieux ont été engagés concernant la mise en œuvre des programmes de mesures ou la non-atteinte des objectifs environnementaux de la DCE.

La Commission européenne divulguera son analyse des plans de gestion des pays concernés les 26 et 27 novembre prochains. A ce stade, les échanges informels avec la Commission laissent entendre que la France serait bien placée en matière de mise en œuvre de la DCE.

Les points forts suivants ont été soulignés : la communication des données dans les délais impartis, l'organisation satisfaisante de la participation du public, la clarté et la structuration efficace du système de gouvernance. Il apparaît que le système de redevances actuel permet de mettre en œuvre le principe pollueur-payeur. Enfin, l'adoption des plans de gestion et de mesures s'effectue selon le calendrier.

Lorsque les résultats officiels auront été annoncés, il conviendra cependant de travailler sur les points faibles qui pourront être relevés. Pour l'avenir du bassin Rhône-Méditerranée, la réussite du 10<sup>ème</sup> programme demandera un engagement actif de tous les membres du Comité sur leurs territoires ainsi qu'une coordination efficace entre l'Agence, les services de l'Etat et de l'ONEMA.

Au cours de l'été, le gouvernement a pu vérifier la qualité et le sérieux des travaux des agences de l'eau au travers des votes d'adhésion forts dans les différents conseils d'administration.

M. DANTIN tient à remercier les membres du Comité de bassin les plus proches du gouvernement qui ont aidé à la prise de décision et à dissiper les doutes au sein de la nouvelle équipe gouvernementale. A l'issue des deux réunions interministérielles qui se sont tenues fin août, les périmètres des programmes d'intervention des agences ont été préservés.

Toutefois, deux éléments auront une incidence sur les agences et leurs programmes. Il s'agit de la réduction annoncée des effectifs de 2,5 % par an pendant les trois années à venir et de la baisse des crédits de fonctionnement de 7 % en 2013 et de 4 % en 2014 et en 2015.

C'est dans ce contexte qu'il importe que le Comité de bassin exprime un message clair au travers de son vote et ce, afin de donner un signal politique fort et de préserver l'ambition et les moyens du 10<sup>ème</sup> programme.

Enfin, la modification du règlement intérieur vise à recentrer les travaux du Comité de bassin sur les dossiers stratégiques, les sujets d'intérêt commun et les questions émergentes qui devront être mises au débat. A cet égard, M. DANTIN souhaiterait que les sujets soient préparés en amont et présentés par les services de l'Agence avec la participation des membres du Comité de bassin.

Le calendrier 2013 du Comité de bassin prévoit désormais deux séances plénières annuelles, en avril et en octobre, compte tenu de l'échéance fixée pour le vote des redevances.

Enfin, M. DANTIN invite les membres du Comité de bassin à prendre part aux économies réalisées par l'Agence et à l'obtention de la certification ISO 14001 en prévoyant désormais l'envoi dématérialisé des dossiers de l'Instance.

M. LEDENVIC indique que le Préfet, qui a systématiquement participé aux réunions du Comité de bassin depuis sa nomination, est au regret de ne pouvoir assister à la présente séance.

Le 29 mars 2012, le Préfet a souligné la nécessité d'établir un 10<sup>ème</sup> programme à la mesure des enjeux auxquels le bassin sera confronté à l'avenir. A ce titre, il importait à ses yeux que le programme permette au minimum de mettre en œuvre le SDAGE et le programme de mesures. Parallèlement au 10<sup>ème</sup> programme, la mise en œuvre des outils réglementaires régaliens participera à l'atteinte de ce même objectif.

Les taux de redevances applicables sur le bassin Rhône-Méditerranée étaient historiquement faibles en comparaison de ceux en vigueur dans d'autres bassins. La nécessité de rééquilibrer les comptes au travers du 10<sup>ème</sup> programme avait été soulignée devant le Conseil d'administration. Ce paramètre a été intégré dans le projet de 10<sup>ème</sup> programme, qui devrait répondre correctement au besoin de financement global. A ce titre, l'objectif de parvenir progressivement à un taux de 20 % paraît salubre.

Il importait également que le 10<sup>ème</sup> programme s'inscrive pleinement dans la lignée des orientations générales fixées par le nouveau gouvernement. Ainsi, le projet de 10<sup>ème</sup> programme s'avère compatible avec le cadrage budgétaire défini par l'Etat et ce, dans un contexte économique pourtant contraint.

M. LEDENVIC observe qu'au-delà de l'augmentation raisonnable du budget d'intervention du 10<sup>ème</sup> programme, les redevances et les interventions ont été recentrées sur les enjeux prioritaires auxquels le bassin doit faire face. Dans un contexte d'adaptation au changement climatique, le thème de la ressource en eau occupe désormais une place centrale dans la stratégie que porte le 10<sup>ème</sup> programme. Cela constitue un progrès très net par rapport au programme précédent et au SDAGE.

En matière de protection et de restauration des milieux, le 10<sup>ème</sup> programme consolide la dynamique engagée à la fin du précédent. L'accent a été mis sur les problématiques de qualité de l'eau, de morphologie et de continuité.

Enfin, le 10<sup>ème</sup> programme traite la question des pollutions émergentes, ce qui marque une évolution notable après des décennies où l'effort se concentrait sur l'épuration urbaine et les pollutions traditionnelles.

Les travaux accomplis au deuxième trimestre 2012 sur le volet agricole ont donné lieu à une réelle concertation. Selon M. LEDENVIC, ce processus a permis de porter le niveau d'intervention à la hauteur nécessaire pour accompagner l'agriculture dans une mutation indispensable.

L'Etat regrette cependant le choix de limiter le niveau des interventions et des redevances applicables au secteur industriel, alors que des obligations nouvelles se feront certainement jour au cours du 10<sup>ème</sup> programme. L'option retenue est celle d'une responsabilisation individuelle et de solidarité limitée, ce dont les services de l'Etat prennent acte. Les outils régaliens et les mesures réglementaires seront appliqués lorsque la mise en œuvre des dispositions européennes le nécessitera.

En conclusion, M. LEDENVIC indique que le projet de 10<sup>ème</sup> programme répond pleinement aux attentes exprimées par le Préfet lors du Conseil d'administration de l'agence le 29 mars 2012. A ce titre, il s'associe à la proposition faite par le président de l'adopter.

S'agissant de l'évolution des structures de gouvernance du Comité de bassin, l'Etat prêtera une oreille attentive aux propositions qui seront formulées. Bien que le fonctionnement des outils et des structures de gouvernance doive être optimisé, l'Etat souhaite cependant que les travaux se déroulent dans des conditions favorables.

Enfin, M. LEDENVIC note que l'ordre du jour comporte plusieurs points relatifs à la problématique des inondations. Ils seront traités dans le cadre du Comité inondation de bassin qui se réunira le 20 septembre.

---

## **I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2011**

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2011 n'appelle pas d'observation.

**La délibération n° 2012-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2011 - est adoptée à l'unanimité.**

## **II - ELECTIONS A LA PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE DE COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN**

M. DANTIN s'enquiert des candidatures à la présidence de la **Commission territoriale de bassin littoral Provence-Côte d'Azur.**

M. BONNETAIN propose la candidature de Michel PARTAGE au titre des collectivités territoriales.

M. DANTIN met cette candidature aux voix.

***M. Michel PARTAGE est élu à la présidence de la Commission territoriale de bassin littoral Provence-Côte d'Azur.***

M. PARTAGE se déclare honoré par cette élection. Toutefois, il souhaiterait que les commissions territoriales ne se réduisent pas à une chambre d'enregistrement. Dans un souci d'efficacité, il souhaiterait que le Directeur général autorise la commission du littoral PCA à se rapprocher de la délégation de Marseille.

M. DANTIN signale que le Directeur a fait le point du fonctionnement et des moyens consacrés aux commissions territoriales dans les autres bassins. Sur cette base, il formulera des propositions sur ce sujet lors d'une prochaine réunion du bureau.

M. DANTIN s'enquiert des candidatures à la **vice-présidence de la Commission territoriale de bassin Côtiers ouest.**

M. FRAGNOUD propose la candidature de M. Marc PLANAS au poste de Vice-président de la CTB Côtier Ouest.

***M. PLANAS est élu à la vice-présidence de la Commission territoriale de bassin Côtiers ouest.***

M. BONNETAIN rappelle que les commissions géographiques sont une émanation du Comité de bassin. Dans ces conditions, il s'étonne que l'élection d'un élu n'ait pas recueilli un vote unanime. Il souligne que les représentants des collectivités territoriales, pour leur part, ont voté unanimement.

**La délibération n° 2012-2 - ELECTIONS A LA PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE DE COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN - est adoptée.**

### **III - AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME ET SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2013 A 2018**

M. DANTIN tient à remercier les services de l'Agence, qui ont accompagné le Comité de bassin tout au long de la préparation du 10<sup>ème</sup> programme. Un travail considérable d'analyse, de collecte de données, de réflexion et de concertation a été accompli.

M. GUESPEREAU souligne que le 10<sup>ème</sup> programme a nécessité près de deux ans de négociations auxquelles les membres du Comité de bassin ont pris une part active. Le rôle de l'instance est aujourd'hui d'exprimer un avis conforme sur le projet de 10<sup>ème</sup> programme et sur les taux des redevances, sachant que la décision reviendra au Conseil d'administration à l'issue de la présente séance.

Pour sa part, le Comité de bassin de Corse a donné un avis conforme au projet de 10<sup>ème</sup> programme et aux taux des redevances à l'unanimité moins une abstention le lundi précédent. En juin, le Conseil d'administration a émis un vote favorable sur le projet de 10<sup>ème</sup> programme. Enfin, le gouvernement a validé le projet de 10<sup>ème</sup> programme à une modification près, celle d'intégrer la réduction des effectifs et

des frais de fonctionnement de l'Agence de l'eau.

L'élaboration du 10<sup>ème</sup> programme a été jalonnée par de nombreuses réunions du Conseil d'administration et de la Commission de programme, ainsi que par les consultations des commissions géographiques, auxquelles plus de 1 000 participants ont été recensés. Par ailleurs, un cycle final de négociation s'est articulé autour de trois réunions dédiées respectivement à l'industrie, la gestion quantitative et aux milieux.

## **Présentation du 10<sup>ème</sup> programme**

Le projet de 10<sup>ème</sup> programme s'articule autour de 4 axes prioritaires.

### Axe n°1 : le SDAGE

Il a été décidé de consacrer 43 % des dépenses du 10<sup>ème</sup> programme aux thématiques identifiées dans le SDAGE : les milieux, les captages, les seuils, les substances dangereuses et la suite des études de volumes « prélevables ».

### Axe n°2 : la mise en conformité réglementaire

Dans une logique de solidarité, les investissements porteront entre autres sur l'aide à la mise en conformité aux réglementations qui s'imposent aux collectivités concernant les stations d'épuration et aux industriels en matière de recherche des substances dangereuses.

### Axe n°3 : la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

L'enjeu ne porte plus seulement sur l'investissement dans un équipement d'assainissement mais désormais aussi sur son bon fonctionnement, sa maintenance et son renouvellement. Compte tenu de la situation financière des collectivités rurales, il a été décidé d'augmenter les interventions de 50 % dans ce secteur.

### Axe n°4 : les enjeux de demain

Les moyens consacrés à l'adaptation au changement climatique et à la lutte contre les pollutions émergentes ont été doublés.

Les moyens alloués aux 4 axes prioritaires enregistrent une augmentation et permettront de répondre aux enjeux auxquels le bassin est confronté. Dans un souci d'équilibre budgétaire, le montant des autorisations de programme est resté stable. Le montant des dépenses augmente seulement au rythme de l'inflation.

Sachant que 40 % du bassin Rhône-Méditerranée est confronté à des pénuries d'eau, les moyens nécessaires ont été dégagés afin de porter une politique sérieuse d'économie de la ressource.

Au-delà des données financières, l'atteinte des objectifs affichés au 10<sup>ème</sup> programme demandera un renouvellement des outils. A cet égard, une ligne de bonification contractuelle a été réservée aux projets de territoires, outil classique de négociation qui faisait jusqu'à présent défaut à l'Agence.

En outre, l'Agence a prévu 120 millions d'euros d'avances remboursables afin de répondre partiellement à la crise de financement à laquelle sont confrontées les collectivités.

Enfin, les appels à projets réalisés dans les milieux agricoles ont été couronnés d'un franc succès, ce qui a conforté l'Agence dans la volonté de développer ces actions.

Lors de l'arrivée de M. GUESPEREAU 18 mois auparavant, l'Agence était confrontée à une crise de trésorerie de 50 millions d'euros. Il s'agissait donc de rétablir l'équilibre entre dépenses et recettes au 10<sup>ème</sup> programme.

A ce titre, le système de redevance a été guidé par le souci d'équilibrer la contribution des différents payeurs. Actuellement, 90 % des recettes de l'Agence proviennent des ménages et des assimilés, alors que ces derniers perçoivent 82 % des aides. La contribution des ménages a été ramenée à 86 %, ce qui résorbe partiellement l'écart avec les interventions dont ils bénéficient.

Le secteur agricole supportera 2,4 % des redevances pour 10 % des aides accordées par l'Agence. L'objectif de ce niveau d'intervention est de financer des projets servant l'intérêt collectif tels que les stations de traitement d'eau potable.

Dans un souci de simplification des zonages, les clés de répartition ont été modifiées. La refonte des zonages a été basée sur les prélèvements afin d'axer l'effort sur les secteurs déficitaires.

### **Cas particulier de la Durance**

L'Agence s'est engagée à modifier le système de redevances applicable au secteur de la Durance. Désormais, seules les collectivités réellement déficitaires se verront appliquer un taux en conséquence. Les autres collectivités, c'est-à-dire la majorité, se verront appliquer le taux de base. La mise en œuvre de cette mesure demandera un an de travail à l'administration, qui établira un nouveau classement des zones déficitaires en eau.

### **L'équilibre des redevances entre tous**

Les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse se distinguaient par le faible niveau des taux de redevance appliqués à l'irrigation non gravitaire, aux autres usages économiques et au refroidissement industriel. En effet, les taux appliqués étaient très nettement inférieurs à la référence de 20 % envisagée par le Parlement.

A l'issue des négociations, les collectivités ont consenti un effort de 7,5 millions d'euros au profit des autres usages économiques et de 1 million d'euros à celui du secteur agricole sur les questions d'irrigation. Ce consensus permettra de lisser complètement l'augmentation des redevances.

L'industrie, pour sa part, a accepté une réduction significative des aides actuelles et futures. En contrepartie, il a été convenu qu'un taux de 10 % serait appliqué aux autres usages économiques.

La contribution des ménages sera portée de 37 à 47 centimes par mètre cube d'eau en fin de période, ce qui restera le taux le moins élevé de France. Cette augmentation représentera une contribution supplémentaire de 384 millions d'euros. Entre 1997 et 2012, les augmentations de redevance rapportées à l'inflation s'établissent à 6 %. Sur la période, les aides accordées par l'Agence de l'eau ont donc diminué.

### **Cas particulier de l'usine Rio Tinto à Gardanne**

Le cas de cette usine constituait un problème à l'échelle nationale à la suite de l'entrée

en vigueur de la LEMA. Cette usine d'alumine, qui rejette en mer des boues rouges, aurait vu sa redevance atteindre 13 millions d'euros en 2013. L'augmentation de la redevance de l'Agence aurait conduit à la fermeture de cet établissement, dont les comptes étaient par ailleurs déficitaires.

En conséquence, la loi a été modifiée pour répondre à cette situation particulière. La création d'une zone particulière dédiée aux rejets de matière en suspension a permis de modifier l'équilibre des taux. La redevance annuelle de l'usine sera ainsi ramenée de 13 à 2,5 millions d'euros. La taxation des matières en suspension a été révisée à la hausse, tandis que celle des matières inhibitrices a été significativement abaissée. Lorsque l'industriel aura réduit les rejets de boues rouges grâce aux investissements planifiés, il verra sa redevance passer de 2,5 à 1,6 million d'euros. Le caractère incitatif de la redevance appliquée à cet industriel a donc été rétabli.

En conclusion, M. GUESPEREAU indique que l'Agence s'est engagée à mettre en œuvre le 10<sup>ème</sup> programme mais également à travailler sur des thèmes qui sont apparus prioritaires au cours des négociations : le changement climatique et les toxiques.

M. DANTIN ouvre le débat.

Mme BIGOTTE indique que le Conseil général des Pyrénées orientales s'abstiendra et motive ce vote en cinq points.

#### Le renforcement des inconditionnalités sur le prix de l'eau minimum

La proposition d'augmenter le seuil de 0,3 centimes d'euros soulève un problème dans les Pyrénées orientales. Si cette mesure devait être votée, 30 % des collectivités seraient inéligibles en eau potable et 50 % en assainissement. Cette situation résulte du fait que les collectivités ont opté pour une gestion en régie publique, ce qui leur a permis de réduire le prix de l'eau. Le Conseil général souhaiterait que l'augmentation du seuil soit mise en œuvre progressivement tout au long du 10<sup>ème</sup> programme.

#### Le conditionnement des aides à la présence d'une intercommunalité à partir de 2016

Plus de la moitié des communes des Pyrénées orientales ne seraient plus éligibles dans le cadre du contrat départemental, parmi lesquelles l'agglomération de Perpignan. La mise en œuvre de la mesure proposée contraindrait les collectivités à se regrouper brutalement et ce, dans un contexte peu propice.

#### La révision du montant de l'enveloppe consacrée à la solidarité avec le rural

Le Conseil général souhaite que les zones de montagne des Pyrénées orientales soient intégrées au périmètre des zones bénéficiaires du fonds de solidarité rural.

#### Le maintien de la continuité écologique

Le Conseil général des Pyrénées orientales demande le maintien du taux maximum de l'aide sur toute la durée du 10<sup>ème</sup> programme.

#### Le monde agricole

Le Conseil Général des Pyrénées orientales demande la révision du calcul des redevances applicables à l'arrosage gravitaire et à l'arrosage sous pression. Afin de préserver le caractère incitatif des redevances, il est souhaitable que la hausse de ces

dernières soit régulée. Enfin, le Conseil général s'oppose au classement en ZRE de la tête aval du barrage de Vinça.

Enfin, Mme BIGOTTE précise que le Conseil régional du Languedoc-Roussillon votera l'avis conforme sur le projet de 10<sup>ème</sup> programme. Il demande cependant que la concertation et la négociation se poursuivent jusqu'à leur terme avec le département des Pyrénées orientales.

M. PONTIER indique que les Chambres d'agriculture du Languedoc-Roussillon s'opposent à l'augmentation des redevances sur l'irrigation, qui peut atteindre 300 %. Pour cette raison, elles ne voteront pas l'avis conforme sur le projet de 10<sup>ème</sup> programme.

M. DURAND estime que la situation de la Loue est emblématique des engagements du 10<sup>ème</sup> programme. Cette rivière, qui illustre la problématique de l'eau en milieu karstique, est à l'origine de nombreuses activités économiques et touristiques et procure de l'eau potable aux habitants de Besançon. Il est inquiétant de constater que ce cours d'eau ne s'est jamais plus mal porté que depuis son classement en bon état selon les critères de la DCE.

La situation de la Loue remet en question le système d'évaluation et symbolise l'échec des politiques publiques, dans la mesure où elle se trouve sur le périmètre d'un SAGE. A la grande surprise du Conseil général de Franche-Comté, l'effacement des barrages prévus sur le cours d'eau n'a pas été considéré comme une priorité budgétaire par le Préfet.

M. DURAND s'interroge donc sur la capacité du 10<sup>ème</sup> programme à résoudre la problématique d'eutrophisation de la Loue. Il se réjouit cependant des moyens consacrés à l'assainissement non collectif et au fonds de solidarité rurale.

M. DURAND note que les PCB ne sont pas mentionnés dans le 10<sup>ème</sup> programme. Enfin, il émet des regrets concernant le soutien apporté au financement des réserves communales pour l'irrigation à venir et le fait que les EPTB ne soient pas évoqués dans le cadre du renforcement des politiques partenariales de l'Agence.

M. BERNARD indique que l'augmentation des redevances est inacceptable aux yeux des agriculteurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il a mandat pour voter favorablement sur le projet de 10<sup>ème</sup> programme aux deux conditions suivantes :

- que les prélèvements réalisés sur l'axe durancien soient reclassés en catégorie non déficitaire ;
- que l'agriculture soit repositionnée avec le soutien de l'Agence dans les territoires non desservis par la Durance.

M. THIBORD s'étonne que l'Etat approuve le 10<sup>ème</sup> programme alors même qu'il a jugé le dispositif de redevances insuffisamment ambitieux par rapport aux objectifs du SDAGE. Par ailleurs, il juge incohérent que les opposants au SDAGE approuvent aujourd'hui les mesures destinées à le mettre en œuvre.

M. THIBORD observe que les collectivités assumeront la charge financière des économies réclamées par les professionnels de l'agriculture et de l'industrie, soit un « effort de solidarité » de 8,5 millions d'euros au total.

S'agissant des taux plafonds, M. THIBORD prédit que les collectivités territoriales supporteront en définitive un taux supérieur à 20 % alors que les industriels se verront appliquer un taux de 15 %. S'agissant du rééquilibrage des redevances et des aides, l'opération paraît extrêmement profitable à l'agriculture et à l'industrie.

Enfin, la réduction des moyens et de l'effectif de l'Agence dans le contexte d'un programme qui serait supposé gagner en ambition paraît préoccupante. M. THIBORD émet donc des doutes concernant les moyens que le Comité de bassin se donne pour concrétiser ses ambitions face aux défis énergétiques et climatiques à venir.

M. ANSEL observe que les investissements à réaliser pour réduire la pollution seront difficiles à assumer pour son usine dans un contexte de suppression des aides et d'augmentation des redevances. Le nouvel actionnaire pourrait décider de la fermeture de l'usine en raison d'une compétitivité insuffisante.

Mme FORCINAL a noté qu'un renforcement des liens entre l'Agence et la Région était prévu au 10<sup>ème</sup> programme. Les Départements et les Conseils généraux souhaitent demeurer des partenaires privilégiés de l'Agence au titre de leur appui technique et financier, ainsi que de leur connaissance du terrain.

Le Conseil général de Franche-Comté est favorable à une gouvernance commune partagée à l'échelle régionale afin d'assurer la représentation de tous les territoires et d'affirmer un lien fort avec les intercommunalités.

M. PAUL rappelle que le 10<sup>ème</sup> programme a fait l'objet d'une réelle co-construction et que son élaboration a été guidée par la recherche d'un consensus. Il en résulte que les représentants des collectivités voteront unanimement, à une exception près, sur le 10<sup>ème</sup> programme.

Ce programme a de nombreuses vertus, parmi lesquelles celle de viser des objectifs clairs : l'atteinte du bon état des masses d'eau et le renforcement de la solidarité vis-à-vis des agriculteurs. Par ailleurs, le 10<sup>ème</sup> programme répond au souhait des industriels de réduire le niveau des redevances et des aides accordées au secteur. Pour autant, il est logique qu'un programme ne satisfasse pas toutes les parties prenantes au même moment.

En conclusion, M. PAUL salue la disponibilité et le travail accompli par les services de l'Agence en vue de l'élaboration du 10<sup>ème</sup> programme. Il estime que l'enjeu portera désormais sur un pilotage fin, en temps réel, du 10<sup>ème</sup> programme.

M. HERISSON s'associe aux propos tenus par M. PAUL mais souscrit également à la remarque formulée précédemment au sujet des PCB.

M. BONNETAIN souligne que le projet de 10<sup>ème</sup> programme, s'il a fait l'objet de débats passionnés, a recueilli un consensus autour d'objectifs ambitieux pour le bassin, le milieu naturel et les usagers.

En juillet, M. BONNETAIN ainsi que les administrateurs d'autres agences ont adressé un courrier au ministre du développement durable et du budget afin de lui rappeler la nature des travaux réalisés par les comités de bassin. Les arbitrages pris par le gouvernement sont en définitive satisfaisants.

En conclusion, M. BONNETAIN appelle les membres du Comité de bassin à voter en

majorité un avis conforme sur le projet de 10<sup>ème</sup> programme. Bien que ce dernier comporte encore quelques imperfections, il importe de donner au travers du vote les moyens aux collectivités de réaliser leur programme politique et leur feuille de route réglementaire.

M. APLINCOURT indique que les associations de protection de la nature ont un avis partagé sur le projet de 10<sup>ème</sup> programme. Toutefois, il note que l'effort consenti en faveur de la gestion et de la restauration des milieux aquatiques est considérable.

Au-delà des financements accordés par l'Agence, l'amélioration des milieux aquatiques nécessitera la mobilisation de tous les acteurs sur le terrain. Les services de l'Agence auront ainsi un rôle crucial à jouer dans la réussite de ces actions sur le terrain.

La contribution des usagers reste prépondérante dans les ressources de l'Agence en comparaison de celle des collectivités et des acteurs économiques. Le dispositif consistant à faire assumer par d'autres ce que l'on devrait supporter peut conduire à des erreurs de jugement.

Selon M. APLINCOURT, le fait que certains acteurs bénéficient de 4 euros pour une contribution de 1 euro dénature le fonctionnement des instances de gestion de l'eau.

M. APLINCOURT demande qu'un travail approfondi s'engage sur le volet santé/environnement, et qu'une révision du 10<sup>ème</sup> programme à mi-parcours soit prévue. S'agissant du changement climatique, il estime que l'Agence devrait envisager de modifier son approche.

Enfin, M. APLINCOURT fait état de la préoccupation des associations concernant la maintenance des réseaux d'assainissement et d'eau potable et l'anticipation de la réglementation européenne.

M. COSTE indique que les représentants des consommateurs voteront un avis conforme sur le projet de 10<sup>ème</sup> programme, qui est le résultat d'un compromis satisfaisant entre les différentes tendances exprimées au cours des discussions.

Le montant du 10<sup>ème</sup> programme semble réaliste au regard des capacités probables des différents acteurs. Il est notable que la part de contribution des usagers domestiques et assimilés a été ramenée de 90 % à 86 %. Si l'on considère uniquement les usagers domestiques, cette contribution sera abaissée de 75 % à 71 %, ce qui marque une évolution vers davantage d'équité.

Enfin, M. COSTE indique que les représentants des consommateurs soulignent la nécessité pour l'Agence de se doter d'un outil de pilotage performant, de poursuivre les actions en faveur de l'atteinte du bon état, ainsi que d'un suivi budgétaire rigoureux.

M. GUESPEREAU note que la séance vient clore le vaste chantier d'élaboration du 10<sup>ème</sup> programme, qui a suscité des débats nombreux et parfois houleux parmi les parties prenantes. Au-delà des différences, la communauté de l'eau que constituent les membres du Comité de bassin est parvenue à trouver un équilibre au travers du 10<sup>ème</sup> programme.

Les agriculteurs des Pyrénées orientales sont confrontés à des exigences réglementaires qui diffèrent de celles qui s'appliquent à leurs proches concurrents espagnols. Pour cette raison, l'Agence a procédé aux premières modernisations de

canaux dans ce département. En toute logique, ces investissements impliquent en contrepartie une augmentation des redevances. L'agriculture irriguée ne se verra toutefois jamais appliquer une redevance supérieure 60 euros par hectare dans ce secteur, sachant que la valeur de l'eau y est mille fois supérieure. A l'issue des négociations, la totalité des augmentations de redevances a été lissée.

Les dispositions relatives au prix minimum et aux intercommunalités feront l'objet de délibérations d'applications et sont actuellement en débat. Face à l'inquiétude des collectivités du Languedoc-Roussillon et des Pyrénées orientales, il a été souligné que le projet de 10<sup>ème</sup> programme avait connu des évolutions très sensibles sur les points évoqués en séance. En l'occurrence, les projets pourront être montés avant même que les augmentations de redevances ne s'appliquent.

S'agissant de la Durance, M. GUESPEREAU s'engage à ce que les agriculteurs situés en zone non déficitaire voient leur taux de redevance abaissé dès l'année en cours. Par ailleurs, les propositions formulées à la fin des discussions permettent d'envisager une aide de l'Agence à développer son dispositif d'irrigation hors des zones déficitaires.

M. GUESPEREAU se félicite de l'intervention de Mme BIGOTTE, dans la mesure où il voit dans les Conseils généraux l'autre pilier de la politique de l'eau et de son financement. A cet égard, deux réunions ont été organisées uniquement avec les Conseils généraux au cours de la négociation. Il en est ressorti la volonté de renforcer l'effort de solidarité vis-à-vis du secteur rural.

Concernant la lutte contre les toxiques, l'Agence doit effectivement mener une politique cohérente dans la durée. A ce titre, elle participe au financement de la campagne nationale de lutte contre les PCB, dont le pilotage local revient à la DREAL. A la demande de M. APLINCOURT, un groupe de travail sur le thème des toxiques a été créé.

Enfin, les conclusions scientifiques qui permettront d'affiner le constat du bon état pour la Loue seront prochainement disponibles. Le Conseil scientifique travaille activement sur ce dossier.

M. LEDENVIC indique que la question des ZRE sera approfondie dans le cadre des prochaines réunions de bassin. Le 10<sup>ème</sup> programme a été conçu pour articuler efficacement la réglementation ZRE avec les outils de l'Agence dans la gestion des déficits. M. LEDENVIC invite les régions à organiser une concertation suite à la remise des conclusions des études sur les volumes « prélevables ». Dans l'hypothèse où des déficits seraient confirmés, la ZRE serait l'un des outils à employer pour y remédier.

Le fait que la question des PCB n'ait pas été explicitement abordée dans la présentation du 10<sup>ème</sup> programme n'implique aucun infléchissement des efforts en la matière. En l'absence d'élément nouveau sur l'état de la contamination, le travail se poursuit sur ce volet.

Enfin, M. LEDENVIC note avec satisfaction que deux représentants usagers ont fait écho aux regrets qu'il exprimait dans son intervention liminaire. Le besoin des dispositifs de soutien au développement de l'industrie a été souligné par les industriels et le gouvernement. Dans ce contexte, M. APLINCOURT regrettait la décision de réduire les aides à ce secteur pour les raisons évoquées en séance. Pour autant,

M. APLINCOURT est globalement en accord avec le 10<sup>ème</sup> programme.

M. FAYEIN rappelle qu'il appartient au Conseil d'administration d'approuver le 10<sup>ème</sup> programme, qui a nécessité 18 mois de travail considérable. Pour ce faire, la caution des représentants des collectivités et des usagers est nécessaire. M. FAYEIN a noté que les membres du Comité de bassin souhaitent que le 10<sup>ème</sup> programme fasse l'objet d'un suivi rigoureux. A cet égard, le Conseil d'administration veillera à ce que les objectifs visés soient atteints.

M. DANTIN observe que la plupart des préoccupations exprimées en séance ont été prises en compte dans la version finale du 10<sup>ème</sup> programme. Il ajoute que certaines des questions soulevées se rapportent à des décisions de l'Etat.

Une réunion des présidents de Comité de bassin et des présidents de Conseil d'administration se tiendra en janvier 2013 avec la Commission européenne. L'objectif sera de poursuivre la promotion du modèle français de gestion de l'eau.

M. DANTIN salue les efforts consentis par les services de l'Agence et les membres du bureau du Comité de bassin pour trouver le meilleur compromis entre les attentes de tous au travers du 10<sup>ème</sup> programme.

M. DANTIN met la délibération au vote.

**La délibération n° 2012-3 - AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME ET SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2013 A 2018 - est adoptée (2 abstentions et 4 votre contre)**

#### **IV - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN**

##### **1/ REFORME DE LA PROCEDURE DU COMITE D'AGREMENT**

##### **3/ RENOVATION DU DISPOSITIF D'EVALUATION ET NOUVEAU PROGRAMME D'ETUDES**

M. PAPOUIN présente les propositions de modification du règlement intérieur.

M. DANTIN ouvre le débat.

M. FRAGNOUD souligne que la réforme du règlement intérieur conduirait à réduire la représentation des usagers au sein du bureau du Comité de bassin. En conséquence, il propose que le vice-président de chaque comité territoriale de bassin soit invité au bureau du Comité de Bassin.

M. APLINCOURT estime que le rôle des commissions territoriales, qui sont composées uniquement de membres du Comité de bassin, mériterait une réflexion. Il conviendrait selon lui de préciser le rôle de cette instance et celui des commissions géographiques.

M. BERNARD comprend la nécessité d'alléger la composition du bureau élargi. Il demande qu'au cas par cas, en fonction de l'ordre du jour, les deux vice-présidents

participent alternativement aux réunions du bureau.

M. DANTIN rejoint l'avis selon lequel les sujets les plus délicats devront être portés au débat dans le cadre du Comité de bassin. Il propose de conserver la composition actuelle du bureau et d'inviter périodiquement les présidents et un vice-président des CTB à participer au traitement des dossiers des dossiers qui le nécessitent. Le bureau élargi serait convoqué pour examiner les thèmes de réflexion prospective.

M. LEDENVIC souhaite porter le nombre de représentants des services de l'Etat à cinq.

M. SAMBARINO souhaiterait que les représentants des collectivités et des usagers aient la possibilité de se faire représenter au sein du bureau par un suppléant désigné parmi les membres du Comité de Bassin.

M. DANTIN explique qu'au plan juridique, le suppléant serait considéré comme un membre du Comité de bassin invité.

M. BONNETAIN souhaiterait lui aussi que des suppléants soient désignés au sein du bureau et du Comité d'agrément. Par ailleurs, il propose d'élargir le périmètre des commissions géographiques afin d'en diminuer le nombre.

M. DANTIN observe que le fonctionnement des commissions géographiques et territoriales mériterait effectivement d'être amélioré. Il estime que le bureau devra engager une réflexion sur ce thème.

Selon M. BONNETAIN, il serait souhaitable de créer une Commission « Rhône ».

M. DANTIN rappelle qu'il a été convenu de faire un point annuel sur la situation du Rhône dans le cadre du Comité de Bassin.

M. DANTIN met aux voix la délibération.

**La délibération n° 2012-4 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération n° 2012-5 - REFORME DE LA PROCEDURE DU COMITE D'AGREMENT - est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération n° 2012-8 - REVISION DU DISPOSITIF D'EVALUATION ET NOUVEAU PROGRAMME D'ETUDES - - est adoptée à l'unanimité.**

## **2A/ MODIFICATION DES STATUTS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

### **2B/ DESIGNATIONS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

M. GERDEAUX indique que le changement des statuts a été adopté en séance plénière du Conseil scientifique. Les démissions enregistrées par l'instance ne traduisent pas un désintérêt mais s'expliquent soit par des départs à la retraite, soit par un manque de disponibilité.

**La délibération n° 2012-6 - MODIFICATION DES STATUTS DU CONSEIL**

**SCIENTIFIQUE - est adoptée à l'unanimité.**

## **V - PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

M. GUESPEREAU invite les membres du Comité de bassin à participer au séminaire scientifique prévu le 19 septembre à Lyon afin de prendre connaissance du rapport exhaustif sur le plan de bassin d'adaptation au changement climatique.

La première phase de synthèse scientifique, qui a été lancée en décembre 2011, est achevée. Dans un deuxième temps, une carte de vulnérabilité sera établie et portera sur les thèmes de la biodiversité, de l'enneigement, de l'agriculture et de la gestion quantitative globale de l'eau. Si le calendrier est respecté, cette cartographie sera présentée au Comité de bassin en décembre.

Mme FAVRE présente les conclusions du bilan des connaissances, qui font état d'une évolution vers un climat plus sec sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

- une baisse globale des précipitations entre 20 % et 60 % en 2080 ;
- une baisse de l'enneigement ;
- une diminution et une variabilité accrue des ressources en eau.

Les évolutions climatiques auront un impact sur les milieux, la ressource en eau et les risques. Ces prévisions démontrent la nécessité d'une politique d'adaptation ambitieuse.

M. DANTIN invite les membres du Comité de bassin à prendre connaissance du rapport remis en séance. La concordance des différents modèles établis de par le monde en matière de changement climatique est troublante.

M. ROCRELLE signale que les représentants des usagers souhaiteraient participer au groupe de travail technique dédié au changement climatique. Il propose qu'EDF siège au sein de ce groupe.

M. GUESPEREAU répond à cette demande par la négative. Il explique que la concertation et l'échange d'informations seront possibles mais que la validité des travaux nécessite que le groupe technique soit préservé de tout intérêt particulier. Par conséquent, il n'est pas souhaitable qu'EDF participe à la rédaction du rapport.

## **VI - DIRECTIVE CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN : OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET DEFINITION DE L'ETAT ECOLOGIQUE**

M. FREDEFON indique que la mise en œuvre de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin comporte trois étapes :

- l'évaluation initiale, qui a déjà été approuvée par le Comité de bassin ;
- le bon état écologique, qui sera soumis à l'avis du Comité en séance ;
- les objectifs environnementaux, qui seront soumis à l'avis du Comité en séance.

Par ailleurs, deux autres volets sont à déployer à l'horizon 2015, le programme de surveillance et le programme de mesures. Une révision des trois premiers volets est

prévue en 2018 sur la base de l'amélioration des connaissances.

On distingue trois catégories d'objectifs : objectifs liés à l'état écologique, objectifs à la réduction des pressions, objectifs transversaux.

Il apparaît à la DIRM que les objectifs environnementaux répondent :

- aux enjeux identifiés dans la note de synthèse issue de l'état initial, qui a été validée par le Conseil Maritime de Façade ;
- aux objectifs identifiés dans le SDAGE et la DCE ;
- aux priorités identifiées par le Comité de Bassin.

En revanche, la définition du bon état écologique demande encore à être précisée. Sachant que les indicateurs et les seuils de pollution mis en œuvre dans le cadre de la DCE ont été jugés cohérents par le ministère, certains éléments pourront être repris et complétés pour la DCSMM.

M. DANTIN met le projet de délibération au vote.

**La délibération n° 2012-9 - DIRECTIVE CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN : AVIS SUR LES PROPOSITIONS D'OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET LA DEFINITION DE L'ETAT ECOLOGIQUE - est adoptée à l'unanimité.**

## **VII - PREPARATION DU SDAGE (2016-2021) : PROJETS DE SYNTHESE DES QUESTIONS IMPORTANTES DU BASSIN ET PROGRAMME DE TRAVAIL**

M. GUESPEREAU indique que 7 thèmes principaux ont été retenus dans le document de synthèse établi dans le cadre de la préparation du SDAGE :

- gestion équilibrée et de la ressource et changement climatique ;
- substances dangereuses et toxiques ;
- maintien de la performance des installations ;
- restauration physique des milieux ;
- mer Méditerranée ;
- gouvernance et efficacité des politiques de l'eau ;
- gestion du risque.

M. DANTIN observe que la révision du SDAGE mobilisera le Comité de bassin en 2013-2014. Il ouvre ensuite le débat.

M. FRAGNOUD souhaite que la dimension socioéconomique soit considérée comme une question importante et non pas comme une thématique transversale.

M. GUESPEREAU explique que dans un souci de clarté vis-à-vis du grand public, les questions financières et économiques sont traitées directement dans chacune des 7 questions importantes. Le volet socioéconomique, qui est développé dans les notes approfondies, sera traité dans le cadre du futur SDAGE sur la base des conclusions du 10<sup>ème</sup> programme.

M. DANTIN ajoute que les enjeux économiques et sociaux sont explicitement

mentionnés à la page 30 du document. Il met ensuite le projet de délibération au vote.

**La délibération n° 2012-10 - PREPARATION DU SDAGE (2016-2021) : PROJETS DE SYNTHESE DES QUESTIONS IMPORTANTES DU BASSIN ET PROGRAMME DE TRAVAIL - est adoptée à l'unanimité.**

## **VIII - AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE (SRCAE) DE FRANCHE COMTE**

M. SEAC'H souligne que le SRCAE a été établi en étroite collaboration avec les services et les élus du Conseil régional de Franche-Comté. Ce schéma pose le cadre stratégique et prospectif à l'horizon 2050 dans les domaines de l'énergie, de l'air et de l'adaptation au changement climatique.

Mme CUCHE indique que les travaux se sont déroulés dans le cadre d'un comité technique composé de représentants de l'Etat et de l'ADEME. Une concertation a été menée de janvier à juin 2011 en vue d'établir un diagnostic. Puis, des ateliers thématiques ont été organisés avant que ne soient définis les scénarios cibles début 2012 avec le concours d'un bureau d'études.

M. SEAC'H indique que le scénario cible prévoit les objectifs suivants :

- diminuer de 20 % de la consommation en énergie primaire en 2020 et de 44 % en 2050 ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % en 2020 et de 53 % en 2050 ;
- garantir la bonne qualité de l'air ;
- porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation d'énergie finale en 2020 et à 58 % en 2050.

Mme CUCHE indique que le Conseil régional devrait approuver le SRCAE en juin 2013.

M. DANTIN ouvre le débat.

Mme FORCINAL demande si les orientations proposées ne sont pas déjà des décisions qui s'imposeraient au Comité de bassin.

Mme CUCHE confirme qu'il s'agit d'un document d'orientation qui a été soumis à l'avis de la Région Franche-Comté et de l'Etat. Le plan fera l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques.

Mme FORCINAL signale qu'en juillet, le Préfet de Belfort a pris un arrêté d'interdiction de brûlage des déchets végétaux. Elle s'étonne que de telles décisions s'appliquent avant le recueil d'avis des communes et des conseils généraux.

M. SEAC'H explique que le SRCAE intègre des réglementations existantes et en cours d'application, notamment celle qui concerne le brûlage sur le territoire de Belfort.

Mme FORCINAL doute que l'évaluation de la consommation de carbone des camions dédiés à l'acheminement des bois à brûler ait fait l'objet d'une étude suffisamment approfondie.

M. THIBORD ne prendra pas part au vote étant donné que le Conseil économique social et environnemental de Franche-Comté ne s'est pas encore prononcé sur le SRCAE.

M. DURAND rappelle que le SRCAE est un dispositif non opposable dont la vocation est d'impulser des orientations de fond. Sur le plan hydroélectrique, ce schéma met l'accent sur la restauration et l'optimisation des ouvrages existants. Cette orientation répond pleinement aux attentes du Conseil régional de Franche-Comté en termes de continuité écologique et de débit réservé.

M. LAVRUT note que des améliorations ont été apportées au SRCAE à l'issue des discussions menées avec les représentants de la profession agricole. Il sera nécessaire que les collectivités dégagent les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés en matière d'anticipation du changement climatique.

M. DANTIN met la délibération au vote.

**La délibération n° 2012-11 - AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE (SRCAE) DE FRANCHE COMTE - est adoptée (1 abstention et 1 non participation).**

## **IX - SELECTION DES TERRITOIRES A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION**

M. GUERIN présente le dossier.

La phase de consultation a commencé en février 2012 pour s'achever fin août 2012. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin est attendu fin septembre. La liste des territoires proposés à la consultation a été établie en fonction de critères suivants : le nombre d'habitants et d'emplois situés en zone inondable. En définitive, il a été identifié 31 territoires à risque important d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée.

M. DANTIN ouvre le débat.

M. BROUSSE indique que des modifications ont été apportées à la liste des communes soumises à un risque important d'inondation sur le territoire de l'Aude ne sont pas à la hauteur des demandes du Département.

M. PICON souhaite connaître les implications réglementaires du classement d'un territoire en TRI.

M. THIBORD s'étonne que Dijon apparaisse parmi les territoires classés en TRI à la différence de Besançon.

M. VAUTERIN précise que le sujet pourra être approfondi à l'occasion de la réunion du Comité de Bassin Inondation du 20 septembre.

L'objectif de la Directive inondations est d'articuler les procédures réglementaires existantes avec cohérence. En conséquence, les PPRI, les PCS et les PAPI continueront de s'appliquer. Le classement en TRI nécessitera en premier lieu la réalisation d'une cartographie et, en deuxième lieu, la mise en place d'un schéma de gestion d'inondation. Ce dernier s'appuiera sur les outils existants.

Les priorités définies dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive inondation n'excluent pas des interventions dans d'autres secteurs qui auraient été touchés par des inondations antérieures, dans lesquels des plans de prévention des risques pourront par exemple être déployés.

Enfin, M. VAUTERIN explique que la première liste des TRI sera mise en œuvre pendant six ans puis révisée en cas de nécessité.

M. SEAC'H indique qu'une séance de travail s'est tenue avec les collectivités de l'agglomération bisontine, dont les projets de prévention des inondations en sont à l'état embryonnaire. En conséquence, elles prévoient d'attendre la prochaine révision de la Directive inondation pour engager de nouvelles procédures.

M. DANTIN signale que de nombreuses collectivités sont confrontées aux contradictions qui existent entre les dispositions françaises et européennes en matière de prévention des inondations. Par conséquent, il demande à l'Etat de rechercher un équilibre entre les cartographies établies auparavant sur les différents territoires et celle qui sera établie dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive inondations.

M. DANTIN propose de modifier le projet de délibération : le comité de bassin doit émettre un avis et non approuver la liste des TRI. Il met aux voix la délibération ainsi modifiée.

**La délibération n° 2012-12 - SELECTION DES TERRITOIRES A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION - est adoptée à l'unanimité.**

Avant de clore la séance, M. DANTIN salue l'arrivée à l'Agence de Laurent TESSIER, nouveau directeur de la délégation régionale de Besançon, et de Xavier EUDES, directeur du Département des Interventions et des Actions de Bassin, poste précédemment occupé par Jean-François CURCI.

*La séance est levée à 13 heures 45.*

<b>LISTE DE PRESENCE</b>
--------------------------

Les personnalités suivantes étaient présentes :

**COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. **Joël ABBEY**, Conseiller Général du Canton de Pontailier sur Saône (21)  
 Mme **Françoise BIGOTTE**, Conseillère Régionale de Languedoc Roussillon  
 M. **Pascal BONNETAIN**, Président du SIVA Ardèche claire, Adjoint au maire de Labastide-de-Virac (07)  
 M. **Christian BOUDAY**, Conseiller général du Canton de Pontarlier  
 M. **Michel BROUSSE**, Conseiller Général de l'Aude  
 M. **Michel DANTIN**, Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, Député Européen  
 M. **Eric DURAND**, Conseiller régional de Franche-Comté  
 M. **Pierre FESTA**, Maire de Saint Bonnet en Champsaur (05)  
 Mme **Anne-Marie FORCINAL**, Conseillère Générale du canton de Fontaine (90)  
 M. **Pierre HERISSON**, Conseiller municipal d'Annecy  
 Mme **Elisabeth LAMURE**, sénateur marie de Gleizé (69)  
 M. **Michel PARTAGE**, Conseiller général du canton de Barjols (83)  
 M. **Hervé PAUL**, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur (CANCA)  
 M. **Esio PERATI**, Conseiller général du Canton de Saint Laurent en Grandvaux  
 M. **André PHILIPPON**, Conseiller général du canton de Thoissey  
 Mme **Annie POLLARD-BOULOGNE**, Maire de St Bauzille (07)  
 M. **Louis POUGET**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Montpellier  
 M. **Henri SAVORNIN**, Maire de Monclar (04)  
 M. **Maurice WEISS**, Conseiller général du canton de Saint Agrève  
 Mme **Martine VASSAL**, Adjointe au maire de Marseille

**ONT DONNE POUVOIR**

M. **Bernard BERGER**, Maire de Saint-Georges-Les-Bains (07) a donné pouvoir à M. FESTA  
 M. **Charles BRECHARD**, Conseiller général du canton du Bois d'Oingt (69) a donné pouvoir à M. ABBEY  
 M. **Xavier COSTE**, Conseiller municipal de Beaune a donné pouvoir à M. ABBEY  
 M. **Vincent BURRONI**, Conseiller général du canton de Châteauneuf les Martigues a donné pouvoir à M. POUGET  
 M. **Gilles ZORZAN**, Conseiller général du Canton de Riez (04) a donné pouvoir à M. POUGET  
 M. **Jean-Marie FILIPPI**, adjoint au maire de Nîmes (30), a donné pouvoir à M. DANTIN  
 M. **Denis MATHIEU**, Maire de Saint Georges les Bains (07) a donné pouvoir à M. DANTIN  
 M. **Henri TORRE**, Membre du S.I.E d'Annonay (07) a donné pouvoir à M. HERISSON  
 M. **Paul PERRAS**, Maire de Nuelles (69) a donné pouvoir à M. HERISSON  
 M. **Bernard CHILINI**, maire de Figanières (83) a donné pouvoir à M. PARTAGE  
 Mme **Cécile HELLE**, Conseillère régionale de P.A.C.A a donné pouvoir à M. PARTAGE  
 M. **David LISNARD**, Président du SICASIL (06), a donné pouvoir à M. PAUL  
 M. **Gilles VINCENT**, maire de Saint Mandrier sur Mer (83) a donné pouvoir à M. PAUL  
 M. **Guy CASSOLY**, Conseiller général du Canton de Prades a donné pouvoir à Mme BIGOTTE  
 Mme **Colette POPARD**, Maire adjointe de Dijon, a donné pouvoir à M. BONNETAIN  
 M. **Jean-Claude ROBERT**, Maire de Gevrey Chambertin (21) a donné pouvoir à M. BONNETAIN  
 M. **Bernard ROLLAND**, Conseiller général du canton de Grimaud (83) a donné pouvoir à Mme VASSAL

**COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNES QUALIFIEES**

M. **Jean-Paul ANSEL**, Fibre Excellence TARASCON  
 M. **Pierre APLINCOURT**, Président de l'URVN PACA  
 M. **Victor BASTUCK**, Président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
 M. **André BERNARD** ; Membre de la chambre régionale d'agriculture PACA  
 M. **Gérard BRUN**, Membre de la chambre régionale d'agriculture PACA

M. **Samuel CHANUSSOT**, Membre de la chambre départementale d'agriculture de la Saône et Loire  
 M. **Gérard CLEMENCIN**, UFC Que Choisir de Bourgogne  
 M. **Bruno COSSIAUX**, Président de la Région Est et Rhône-Saône de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale  
 M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF Rhône-Alpes  
 M. **Jean DE BALATHIER**, Coop de France, Rhône-Alpes Auvergne  
 M. **Armand DELCLOS**, Président CEMEX Rhône-Alpes Alsace  
 M. **Gilles DENOSJEAN**, membre du CESR Bourgogne  
 M. **Michel DROSS**, Président UNICEM Rhône-Alpes,  
 M. **Stéphane DUCHAMP**, Société Proverbio (01)  
 M. **André DUMAS**, Sté St Microélectronics Usine de Rousset (13)  
 M. **André ESPAGNACH**, Association Environnement Industrie  
 M. **Loïc FAUCHON**, Président directeur général de la Société des Eaux de Marseille  
 M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Vice-Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée - Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes  
 M. **Rémi IBANES**, Membre de la chambre départementale d'agriculture de l'Aude  
 M. **Patrick JEAMBAR**, Président de AHLSTROM BRIGNOUD (38)  
 M. **Bernard KURZAWA**, Président de la Fédération de l'Isère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
 M. **Patrick LALLEMAND**, membre de l'UDAF PACA  
 M. **François LAVRUT**, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche Comté  
 M. **Luc LEVASSEUR**, Directeur pôle fluvial, Compagnie Nationale du Rhône  
 M. **Francis PAPAIZIAN**, Directeur Environnement Rhodia St Fons  
 M. **Hugues PEYRET**, Vice-Président du Comité Régional Rhône-Alpes de canoë-kayak  
 M. **Bernard PICON**, Directeur de recherches au CNRS  
 M. **Michel PONTIER**, Membre de la chambre régionale d'agriculture de Languedoc Roussillon  
 M. **Jean-Christophe POUPET**, Responsable tourisme durable WWF  
 M. **Jacques PULOU**, FRAPNA Rhône-Alpes  
 M. **Didier ROCRELLE**, Président de l'APIRM, Directeur de FBFC du groupe AREVA  
 M. **Claude ROUSTAN**, Président de la Fédération des Alpes de Hautes Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
 M. **Patrick SAMBARINO**, Directeur délégué EDF  
 M. **Gérard THIBORD**, membre du CESR Franche Comté  
 M. **Gilles VALENTIN**, UMIH Rhône-Alpes  
 M. **Bruno VERGOBBI**, Directeur Général de la Société du Canal de Provence

### ONT DONNE POUVOIR

M. **Jean-François, BLANCHET** directeur délégué de BRL a donné pouvoir à M. VERGOBBI  
 M. **Patrick CASTAING**, secrétaire Général de l'APIRM, a donné pouvoir à M. ROCRELLE  
 M. **Cyril COURJARET**, directeur régional Rhône-Saône de la Lyonnaise des Eaux a donné pouvoir à M. FAUCHON  
 M. **Gérard FERREOL**, Président Environnement Industrie (13) a donné pouvoir à M. ESPAGNACH  
 M. **Michel LASSUS**, Président de la Commission Permanente d'Etudes et de Protection des Eaux de Franche-Comté a donné pouvoir à M. APLINCOURT  
 M. **Gilbert PERNEY**, Président d'UFC Que Choisir de Franche Comté (90) a donné pouvoir à M. CLEMENCIN  
 M. **Roger PLASSAT**, Président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains a donné pouvoir à M. ROUSTAN  
 M. **Bernard PODEVIN**, SOLLAC – Usine de Fos sur Mer (13) a donné pouvoir à M. ROCRELLE

## COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

M. **Philippe LENDENVIC**, Directeur Régional et de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes  
M. **Patrick VAUTERIN** Direction Régionale et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes  
M. le **Directeur Régional et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne** est représenté par M. Gilles CREUZOT  
M. le **Directeur Régional et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Franche Comté** est représenté par M. Patrick SEAC'H  
**Mme la Directrice Régionale et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon**, est représentée par Mme BAUCHET  
M. **Laurent ROY**, Directeur Régional et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PACA est représenté par M. Laurent NEYER  
M. **Pascal AUGIER**, DRAAF Languedoc Roussillon  
M. **Gilles PELURSON**, DRAAF Rhône-Alpes est représenté par M. Bernard GERMAIN  
M. **Bernard MONCERE**, DRFIP Rhône-Alpes est représenté par M. DOMEYNE  
M. **Jean-Claude ROCHE** DIRECCTE Rhône-Alpes est représenté par M. RUBI  
M. **Pierre-Yves ANDRIEU**, DIRM Méditerranée est représenté par M. FREDEFON  
M. **Max RULLIER**, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes (DRJS), est représenté par M. BICHAT  
M. **Olivier LAROUSSINIE**, Agence Aires Marines Protégées est représenté par M. PIBOT  
M. **François DEMARCQ** – BRGM est représenté par M. Yves SIMEON  
M. le **Directeur** du Conservatoire du littoral est représenté par M. Ph. DESLANDES  
M. Le **Directeur Général de Voies Navigables de France** est représenté par Mme NOVAT  
M. **Patrick VINCENT**, IFREMER est représenté par M. RIOU  
M. **Patrick LAVARDE** – Directeur général de l'ONEMA est représenté par Me Thérèse PERRIN  
M. **Jean-Claude TERRIER** – Directeur général du Port Maritime de Marseille est représenté par Mme DEVEZE

### ONT DONNE POUVOIR

M. **Marc CHALLEAT**, SGAR Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. VAUTERIN  
M. **Christophe JACQUINET**, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes a donné pouvoir à DREAL RA  
M. **Jean-Marc BOURNIGAL** – ISTREA, a donné pouvoir à M. LEDENVIC (DREAL RA)  
M. **Guillaume SELLIER**, Directeur du Parc National de Port Cros a donné pouvoir à Mme NOVAT (VNF)  
M. le **Préfet de la région Rhône-Alpes**, Préfet coordonnateur de bassin, a donné pouvoir à M. LEDENVIC (DREAL RA)  
M. le **Préfet de la région Bourgogne** a donné pouvoir à M. CREUZOT (DREAL de Bourgogne)  
M. le **Préfet de la région Franche-Comté** a donné pouvoir à M. SEAC'H (DREAL de Franche-Comté)  
M. le **Préfet de la région Languedoc Roussillon** a donné pouvoir à Mme BAUCHET (DREAL Languedoc Roussillon)  
M. le **Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** a donné pouvoir à M. NEYER (DREAL PACA)  
M. le **Préfet des Vosges** a donné pouvoir à M. SEAC'H (DREAL de Franche Comté)  
M. le **Préfet maritime** pour la Méditerranée a donné pouvoir à M. Franck FREDEFON (DIRM)

### PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

M. le **Préfet du département de la Haute Marne** est représenté par M. Xavier LOGEROT (DDT 52)

### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse  
M. Martin GUESPEREAU, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse  
M. GERDEAUX, Président du Conseil scientifique

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012

---

DELIBERATION N° 2012-14

---

**ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE**

---

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu les délibérations n° 2008-5 du 30 juin 2008, 2009-3 du 2 juillet 2009, 2010-2 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, 2010-4 du 17 décembre 2010 et 2011-14 du 1<sup>er</sup> juillet 2011,

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

Sont élus au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse :

**Collège des collectivités territoriales :**

- Vincent BURRONI

**Collège des usagers, organisations professionnelles et personnes qualifiées :**

- Jean RAYMOND

Le Président du Comité de bassin,



**Michel DANTIN**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012

---

DELIBERATION N° 2012-15

---

**ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE  
DE COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN**

---

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu l'article D 213-22-1 du Code de l'environnement,

Vu son règlement intérieur adopté par délibération n° 2012-4 du 14 septembre 2012,

Vu les délibérations n° 2008-11 et 2008-12 du 16 octobre 2008, 2009-11 du 16 octobre 2009, 2009-18 du 18 décembre 2009, 2010-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, 2010-15 du 17 décembre 2010, 2011-5 du 1<sup>er</sup> juillet 2011, 2011-19 du 7 octobre 2011, 2011-26 du 9 décembre 2011 et 2012-2 du 14 septembre 2012 relatives aux commissions territoriales de bassin.

**DECIDE**

**Article 1** :

Est élu à la vice-présidence de la commission territoriale de bassin **DOUBS** :

- Jean RAYMOND

**Article 2** :

L'élection à la vice-présidence de la commission territoriale de bassin **ARDECHE-GARD** est reportée.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012

---

DELIBERATION N° 2012-16

---

**AVIS SUR LA SYNTHESE DE LA MISE EN OEUVRE A MI-PARCOURS (2012)  
DU PROGRAMME DE MESURES**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau N°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, et notamment le paragraphe 3 de l'article 15,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3 et R212-23,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le programme de mesures du bassin Rhône-Méditerranée,

**PREND ACTE** de la synthèse de la mise en œuvre à mi-parcours du programme de mesures, **APPRECIÉ** le travail accompli, de manière concertée, pour rendre opérationnelles les mesures, et **CONFIRME** la pertinence des thèmes pour lesquels il acte les avancées significatives : le succès de la mise en œuvre du plan pour l'assainissement, la poursuite de l'amélioration des pratiques à l'origine de pollutions diffuses et l'acquisition importante de connaissances indispensables à la mise en œuvre opérationnelle ;

**REGRETTE** les retards concernant l'engagement des actions de restauration des captages d'eau potable dégradés, la résorption des déséquilibres quantitatifs et la restauration de la morphologie des cours d'eau ;

**RAPPELLE** que le programme de mesures, élaboré avec le comité de bassin et les acteurs locaux de la gestion de l'eau, constitue un engagement de moyens pris auprès de la Commission européenne et qu'il importe d'accélérer sa mise en œuvre dans les trois années qui viennent en vue de prévenir les risques de contentieux ;

**REAFFIRME** son attachement à ce que les actions mises en œuvre soient ciblées sur les pressions des masses d'eau qu'il faut réduire pour atteindre le bon état, conformément à la logique dans laquelle le programme de mesures a été construit ;

**DEMANDE** la poursuite d'une action réglementaire résolue, l'un des leviers majeurs pour mettre en œuvre le programme de mesures ;

**ATTEND** une mise en œuvre complète du 10<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau, levier financier fondamental pour l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE et mesure supplémentaire nécessaire à la mise en œuvre du programme de mesures, pour la préparation duquel il s'est fortement impliqué à cette fin, en particulier pour répondre aux enjeux du changement climatique et de la restauration physique ;

**SOULIGNE** également son engagement dans les modifications des redevances prélèvement, outil de fiscalité environnementale, en particulier en réponse aux enjeux de la gestion quantitative de la ressource ;

**RECONNAÎT** le rôle prépondérant des acteurs des territoires et tout particulièrement des conseils généraux, des conseils régionaux et des structures de gestion locales de l'eau ;

**DEMANDE** aux maîtres d'ouvrage de s'emparer des mesures qui restent à engager et de faire émerger les projets ;

**EMET** un avis favorable sur la synthèse de la mise en œuvre à mi-parcours du programme de mesures (2010-2015) du bassin Rhône-Méditerranée.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Michel DANTIN**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012

---

DELIBERATION N° 2012-17

---

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR LA LOUE**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et notamment les objectifs assignés aux masses d'eau, en particulier l'objectif de bon état écologique pour la rivière Loue en 2015 ;

Vu le recours gracieux transmis par le collectif « SOS Loue et rivières comtoises » transmis à la Commission européenne le 18 août 2010 suite aux mortalités de poissons survenues au printemps 2010 ;

Vu la demande d'explication de la Commission européenne au Ministère chargé de l'écologie du 7 octobre 2010 concernant la compatibilité des crises observées avec le bon état affiché pour la Loue dans le SDAGE et les mesures envisagées pour remédier à celles-ci ;

Vu l'expertise nationale rendue par l'Onema le 9 mars 2012, établie à la demande du Préfet du Doubs et de la région Franche-Comté le 21 septembre 2010 concernant l'état sanitaire et les mortalités de poissons ainsi que les développements de cyanobactéries observées dans les rivières de Franche-Comté ;

Vu la saisine par le comité de bassin le 27 mai 2011 de son conseil scientifique centrée sur la question de la cohérence entre l'état de la Loue évalué au travers de la surveillance mise en place pour la DCE et les phénomènes observés ;

Vu l'avis du conseil scientifique remis en novembre 2012, qui expose ses recommandations opérationnelles pour améliorer la connaissance, le suivi et la gestion de la rivière et de son bassin versant ;

Considérant l'effort réalisé lors des Assises de la Loue d'octobre 2012 pour développer une approche multi-acteurs pour répondre aux causes multifactorielles de ces phénomènes,

**FELICITE** le conseil scientifique pour le travail d'expertise rendu au terme d'une intense activité interne et des échanges réguliers avec les acteurs locaux et les experts nationaux de l'Onema.

**REMERCIÉ** le conseil scientifique d'avoir éclairé le comité de bassin sur les causes des problèmes constatés actuellement. L'eutrophisation est évaluée comme la cause principale et ses effets résultent en premier lieu de la pollution par le phosphore, d'origine urbaine et agricole. Ils sont accentués par le fonctionnement physique de la rivière et le changement climatique.

**PREND ACTE** des recommandations mentionnées dans cet avis, priorisées pour mieux comprendre la situation actuelle, pour aider les décisions futures et pour accompagner la concertation. Ces recommandations concernent :

- les actions de maîtrise de l'eutrophisation et de restauration physique pour améliorer la résilience de la rivière ;
- la mise à disposition des connaissances actuelles auprès des différents acteurs concernés ;
- les connaissances nouvelles à acquérir concernant la contamination chimique, les facteurs déterminant les développements de cyanobactéries, les peuplements de poissons et les pratiques halieutiques ;
- l'évaluation et la représentation sociale de l'état écologique de la rivière.

**DEMANDE**, dans un premier temps, que le programme de mesures défini en application du SDAGE 2010-2015 soit mis en œuvre pour les actions relevant de la gestion des effluents d'élevage, la réduction des apports de phosphore, le traitement des pollutions résiduelles, la restauration de la continuité et la restauration des connections avec les annexes aquatiques.

**SOUHAITE** que des actions complémentaires de réduction et de contrôle des apports de nutriments soient rapidement engagées :

- en matière d'assainissement collectif, en particulier l'amélioration de la performance des réseaux aujourd'hui vétustes et des traitements, et d'assainissement non collectif en lien avec l'obligation de mise en conformité à échéance fin 2012 ;
- en matière de gestion des effluents agricoles, en particulier les pratiques d'épandages auxquels la rivière est hautement sensible en raison des fracturations du massif karstique et de la faible épaisseur des sols.

**SOUTIENT** l'engagement d'études ou de recherches appliquées qui pourront constituer des éléments majeurs du contrôle d'enquête à mettre en œuvre pour répondre aux attentes de la Commission européenne. Pour cela, il **ENCOURAGE** la mise en œuvre rapide :

- de bilans plus précis sur les pratiques actuelles des activités humaines (assainissement collectif et non collectif, épandages agricoles, activités forestières, pêche de loisirs...) et les pollutions apportées (nutriments, micropolluants) pour orienter sans attendre la réduction des apports et les changements de pratiques ;
- de développements d'outils d'aide à la décision et de modèles visant à mieux comprendre le fonctionnement de la rivière pour réduire efficacement les apports de nutriment, contrôler les causes des mortalités de poissons et les développements de cyanobactéries.

**SOUHAITE** voir améliorés les outils et règles d'évaluation de l'état écologique de la rivière pour définir des objectifs réalistes et atteignables. Pour cela, il rejoint l'avis du conseil scientifique sur la nécessité de préciser et de réactualiser les conditions de référence sur les rivières karstiques, tenant compte en particulier des effets du changement climatique.

**SOULIGNE** l'intérêt d'asseoir les décisions prises en matière de gestion sur des bilans techniques et scientifiques transparents et partagés.

**ENCOURAGE**, pour ce faire, le projet porté par le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs et le conseil général du Doubs, d'instaurer une conférence départementale de la Loue et des rivières comtoises qui permettra d'élargir la réflexion à l'ensemble des rivières karstiques de Franche-Comté et qui associera notamment la commission locale de l'eau du SAGE haut Doubs – haute Loue.

**RECOMMANDE** également de mobiliser des expertises scientifiques issues d'horizons divers pour éclairer les choix en matière de besoins d'études, de recherche et de développement et pour valider leurs conclusions. Pour cela, il **PROPOSE** :

- de conduire des évaluations scientifiques indépendantes en mobilisant des chercheurs sans lien avec la mise en œuvre des opérations de connaissance et de gestion sur ces milieux karstiques ;
- de mobiliser l'expertise du conseil scientifique du comité de bassin.

**INSISTE EGALEMENT** sur l'intérêt prioritaire d'un meilleur partage des connaissances et des données produites sur ces milieux entre les différents acteurs, notamment par la mise en place d'un portail dédié et d'une base de données interfacée avec un système d'information géographique pour permettre d'accéder aux données brutes ainsi qu'à des informations et des données élaborées.

**REAFFIRME** enfin son attachement à la Loue, rivière emblématique du bassin Rhône-Méditerranée et **SOUHAITE** être tenu régulièrement informé des suites qui seront données aux différents points de la présente délibération.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel DANTIN', written over a horizontal line.

**Michel DANTIN**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012

---

DELIBERATION N° 2012-18

---

**COOPERATION INTERNATIONALE**

---

Le comité de bassin de RHONE-MEDITERRANEE délibérant valablement,

Vu l'article L. 213-9-2 du code de l'environnement fixant le cadre d'intervention de l'Agence de l'eau en matière de coopération internationale,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau n° 2012-16 du 14 septembre 2012 approuvant l'énoncé du 10ème programme d'intervention,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau n°2012-19 du 25 octobre 2012 relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de Rhône-Méditerranée et de Corse,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau n°2012-32 du 25 octobre 2012 relative à la coopération internationale de Rhône-Méditerranée et de Corse,

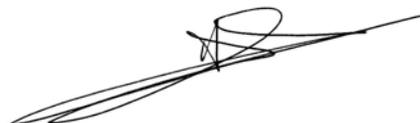
Vu le règlement intérieur du comité de bassin, notamment son article 16,

**DONNE un avis favorable** à l'utilisation par l'Agence de l'eau des modèles types suivants pour les actions de coopération internationale :

- modèle type de décision attributive de subvention pour des aides d'un montant inférieur ou égal à 23 000 € figurant en annexe 1 de la délibération n° 2012-19 susvisée ;
- modèle type de convention d'aide financière pour des aides d'un montant supérieur à 23 000 € figurant en annexe 2 de la délibération n°2012-19 susvisée ;
- modèle type de convention de mandat figurant en annexe 1 de la délibération n° 2012-32 susvisée.

**DEMANDE** que l'Agence de l'eau lui transmette annuellement un bilan de la politique de coopération internationale.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**